

Monsieur le Directeur Adjoint de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire,
Mesdames et Messieurs les personnels de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire,
Chers collègues, tous corps et grades
Chères familles,

Baptiser une promotion relève d'un choix responsable. Tant de personnalités importantes gravitent dans notre imaginaire collectif ; tant de personnalités célèbres ont fait l'Histoire ; tant de personnalités influentes ont marqué le champ juridique, politique ou sociétal.

Beaucoup de propositions ont été faites. Parmi elles, une seule a retenu notre attention.

Notre choix s'est ainsi porté sur Mireille Delmas-Marty.

Mireille Delmas-Marty est née le 10 mai 1941 à Paris. Docteure en droit et agrégée de droit privé et sciences criminelles, elle était une éminente juriste et enseignante. Son parcours riche, varié, et impressionnant l'a notamment amenée à être, depuis 2002, professeure titulaire de la Chaire « Études juridiques comparatives et internationalisation du droit » du Collège de France ; depuis 2007 membre de l'Académie des sciences morales et politiques ; et entre 2011 et 2015, conseillère spéciale auprès du procureur de la Cour pénale internationale.

Mireille Delmas-Marty nous a quitté le 13 février 2022.

De nombreux témoignages ont évidemment souligné la grandeur de ses travaux, de son intellect et de son influence. Pour l'ancienne ministre de la Justice Christiane Taubira, il s'agissait d'une « grande juriste, visionnaire, fervente défenseuse des libertés individuelles ». Le syndicat de la magistrature a déclaré que « les forces imaginantes du droit [avait perdu] une intellectuelle de premier plan ». Et pour le syndicat des avocats de France, elle était « une grande femme qui est restée inlassablement en alerte pour protéger la démocratie et les

libertés, qui dénonçaient sans relâche la dérive sans fin de l'Etat de droit ».

Ce sont toutes ces raisons qui nous ont porté à choisir le nom de Mireille Delmas-Marty comme nom de baptême de notre promotion. C'est dans cet esprit de respect de l'État de droit.

Ignorant presque tout de l'Administration pénitentiaire en arrivant ici à l'Énap, le 28 février 2022, nous avons pu nous rendre compte, à travers les enseignements délivrés et de l'observation des différentes pratiques durant nos stages, que le métier de surveillant pénitentiaire a considérablement évolué ces dernières décennies.

Règles pénitentiaires européennes de 2006.

Loi pénitentiaire de 2009.

Code de déontologie de 2010.

Code pénitentiaire de 2022.

Force est de constater que le droit s'est immiscé avec force pour encadrer ce métier. Et le métier de surveillant pénitentiaire, aujourd'hui, n'est plus ce qu'il était hier.

Nous nous devons de respecter une déontologie.

Nous nous devons d'être exemplaire.

Nous nous devons de respecter les règles, le droit car nous représentons cet Etat de droit qu'il faut défendre.

Ce n'est pas chose aisée, loin s'en faut. La confrontation de la théorie et de la pratique est une problématique qui ne cessera d'interroger. Hier. Aujourd'hui. Demain. Beaucoup d'entre nous en ont déjà fait l'amère expérience : la théorie est parfois difficile à appliquer sur le terrain. Il y a parfois, en effet, des obstacles. Personne n'a dit que cela serait facile.

Mais même en présence d'obstacles, même face à l'adversité, n'oublions pas qu'elle n'en demeure pas moins un objectif à atteindre. Gardons à l'esprit cet idéal qui, s'il n'est pas atteignable aujourd'hui, doit malgré tout être poursuivi demain.

Ne tombons pas dans la facilité.

N'oublions jamais que la règle demeure. Cette règle doit guider notre pratique.

N'oublions jamais qu'il en va de notre responsabilité de l'appliquer.

C'est de cette manière que notre métier continuera d'évoluer, dans le bon sens.

Je vous laisse, pour conclure, sur une citation de Mireille Delmas-Marty : « Nous sommes dans une société qui est prise entre des vents contraires, et on a l'impression qu'on ne sait plus où aller. Parmi ces vents contraires, il y a la sécurité et des libertés. Il y a la compétition et la coopération. Il y a l'innovation et la conservation. Et c'est aussi l'exclusion et l'intégration. Face à ces vents contraires, qu'est-ce qu'on peut faire ? On ne va pas choisir entre l'un ou l'autre. On est obligés de naviguer avec l'un et l'autre. Sinon, on bascule vers un autre totalitarisme. Il faut donc arriver à les concilier. »

Je sollicite donc de votre haute bienveillance, Monsieur le directeur adjoint de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, pour accorder à notre promotion le nom de baptême « Promotion Mireille Delmas-Marty ».

Merci de votre attention.